



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale 9 septembre 2010

Français

Original: anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Sixième session

Cancún, 29 novembre-10 décembre 2010 Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire **Questions d'organisation Adoption de l'ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

- 1. Ouverture de la session.
- 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Élection au Bureau de membres de remplacement;
 - Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
- 3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
- 4. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.
- 5. Examen des propositions d'amendements au Protocole de Kyoto présentées par les Parties.
- 6. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
- 7. Questions relatives à l'application conjointe.



- 8. Questions relatives au respect des dispositions au titre du Protocole de Kyoto:
 - a) Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions;
 - b) Recours de la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions concernant l'application de la décision 7/CP.12;
 - c) Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
- 9. Fonds pour l'adaptation:
 - a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation;
 - b) Examen du Fonds pour l'adaptation.
- 10. Exécution des engagements et application d'autres dispositions du Protocole de Kyoto:
 - a) Ouestions relatives au relevé international des transactions;
 - b) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto;
 - c) Rapports annuels de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto;
 - d) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto;
 - e) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
 - f) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
- Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto, présentée par le Kazakhstan.
- 12. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2008-2009;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011;
 - Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
- 13. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
- 14. Réunion de haut niveau.
- 15. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
- 16. Questions diverses.
- 17. Conclusion des travaux de la session:
 - Adoption du rapport de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - b) Clôture de la session.

II. Projet d'organisation des travaux: vue d'ensemble

- 1. Une cérémonie sera organisée le matin du lundi 29 novembre 2010 pour marquer l'ouverture de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Cancún.
- 2. La Présidente de la quinzième session de la Conférence des Parties ouvrira la seizième session. La Conférence des Parties examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2, notamment l'élection du Président de la seizième session, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes. La Conférence des Parties renverra l'examen de certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera ensuite levée.
- 3. La sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sera alors ouverte. Celle-ci examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2 de son ordre du jour, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes de Parties. La CMP renverra certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra, après quoi, la séance d'ouverture sera levée.
- 4. Les sessions ci-après des organes subsidiaires ont été prévues parallèlement à la seizième session de la Conférence des Parties et à la sixième session de la CMP:
 - a) Trente-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI);
- b) Trente-troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA);
- Quinzième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto;
- d) Treizième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.
- 5. Vu que six organes se réunissent à la même période, le temps disponible sera très limité, en particulier pour les groupes de contact. Afin de tirer au mieux parti du temps disponible pour les négociations, les présidents pourront proposer, en concertation avec les Parties, des mesures visant à gagner du temps et des dispositions destinées à accélérer les travaux. Ces propositions seront fondées sur les résultats de leurs consultations, ainsi que sur les communications et les déclarations pertinentes présentées ou prononcées lors des séances plénières, et compte tenu d'éventuelles négociations et/ou conclusions antérieures.
- 6. Des informations complémentaires concernant les dispositions prises pour la seizième session de la Conférence des Parties et la sixième session de la CMP feront l'objet d'un additif au présent document après consultation avec le Bureau.

Étant donné que la seizième session de la Conférence des Parties et la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) se tiendront durant la même période, cette vue d'ensemble concerne les deux réunions. Par souci de commodité, ce même texte est repris dans l'ordre du jour provisoire annoté de la seizième session de la CMP (FCCC/CP/2010/1). Pour plus de détails, on se reportera au site Web de la Convention.

- 7. La Conférence des Parties et la CMP se réuniront en séances plénières au cours de la première semaine afin d'examiner les points de leur ordre du jour qui n'auront pas été renvoyés au SBSTA et/ou au SBI.
- 8. L'ouverture de la réunion de haut niveau aura lieu dans l'après-midi du mardi 7 décembre. Les ministres et les autres chefs de délégation seront invités à prononcer des discours au nom de leurs pays respectifs lors de séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP qui se tiendront les 8 et 9 décembre. La réunion de haut niveau se poursuivra jusqu'au vendredi 10 décembre 2010. Compte tenu de l'expérience des sessions antérieures, une séance commune de la Conférence des Parties et de la CMP est prévue pour permettre aux organisations présentes en qualité d'observateurs de faire des déclarations. Des séances séparées de la Conférence des Parties et de la CMP seront organisées le vendredi 10 décembre afin d'adopter les décisions et les conclusions qui découleront des sessions en cours.
- 9. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa trente-deuxième session², toutes les séances doivent en principe se terminer à 18 heures, notamment afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux assez de temps pour préparer leurs réunions quotidiennes, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas pendant deux à trois heures.
- 10. Le SBI a aussi recommandé³ qu'en organisant les futures séries de sessions le secrétariat s'en tienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact, en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne dépasse pas six. Il a recommandé en outre que le secrétariat continue, en programmant des réunions, à prendre en considération les contraintes pesant sur les délégations et évite autant que faire se peut les télescopages sur des questions similaires.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

11. La sixième session de la CMP sera ouverte par la Présidente de la seizième session de la Conférence des Parties, M^{me} Patricia Espinosa, Secrétaire aux affaires étrangères du Mexique, qui exercera aussi les fonctions de Présidente de la sixième session de la CMP. M^{me} Espinosa a été désignée par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux qui s'applique au poste de président.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

12. Rappel: Le secrétariat a établi, en accord avec la Présidente de la cinquième session de la CMP, l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la CMP en tenant compte des vues exprimées par les Parties à la trente-deuxième session du SBI et après consultation du Bureau.

² FCCC/SBI/2010/10, par. 165.

³ FCCC/SBI/2010/10, par. 164.

13. Mesures à prendre: La CMP sera invitée à adopter l'ordre du jour provisoire.

FCCC/KP/CMP/2010/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire
	exécutive

b) Élection au Bureau de membres de remplacement

- 14. *Rappel*: Le Protocole de Kyoto dispose ce qui suit: «Lorsque la Conférence des Parties agit comme réunion des Parties au présent Protocole, tout membre du Bureau de la Conférence des Parties représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas Partie au présent Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au présent Protocole et parmi celles-ci.» (art. 13, par. 3).
- 15. Si un membre quelconque du Bureau représente un État qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de proposer la candidature d'un représentant d'une Partie au Protocole pour le remplacer. Les représentants des Parties sont invités à garder à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.
- 16. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée, s'il y a lieu, à élire de nouveaux membres du Bureau pour remplacer tout membre représentant un État qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto.

c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

17. La CMP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir les paragraphes 1 à 10 ci-dessus).

FCCC/KP/CMP/2010/1 et Add.1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBSTA/2010/7	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBI/2010/11	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/KP/AWG/2010/15	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

18. Rappel: Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à la Convention et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs à la CMP pour adoption⁴. S'agissant des amendements au Protocole, seules les Parties dont les pouvoirs sont valables peuvent participer à leur adoption. Les Parties devraient aussi noter qu'aux termes du paragraphe 7 de l'article 21 du Protocole, tout amendement proposé à l'annexe B du Protocole est adopté uniquement avec le consentement écrit de la Partie concernée. Il est

GE.10-62562 5

.

⁴ En vertu de la décision 36/CMP.1, les pouvoirs émanant des Parties au Protocole de Kyoto seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, et, conformément à la pratique établie, le Bureau de la Conférence des Parties présentera un seul rapport sur la vérification des pouvoirs à la Conférence des Parties et à la CMP, pour approbation.

rappelé aux Parties désireuses de figurer à l'annexe B qu'elles doivent déposer auprès du secrétariat, avant l'adoption de tout amendement à l'annexe B, un document attestant de leur consentement écrit délivré et signé par le chef d'État ou de gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères ou signé par tout autre responsable doté des pleins pouvoirs à cet effet conférés par l'une des autorités compétentes susmentionnées. La CMP recevra du secrétariat des informations sur le consentement écrit des Parties concernées conformément au paragraphe 7 de l'article 21 du Protocole avant l'adoption de tout amendement à l'annexe B.

19. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa sixième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant que la CMP se soit prononcée.

3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

20. La CMP sera invitée à prendre note des rapports du SBSTA et du SBI sur leur trente-deuxième session, ainsi que des rapports oraux des présidents de ces organes sur leur trente-troisième session.

FCCC/SBSTA/2010/6	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur sa trente-deuxième session, tenue à Bonn du 31 mai au 10 juin 2010
FCCC/SBI/2010/10 et Add.1	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa trente-deuxième session, tenue à Bonn du 31 mai au 9 juin 2010

4. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

- 21. *Rappel*: À la reprise de sa quatrième session, le Groupe de travail spécial est convenu de soumettre à la CMP à sa cinquième session les résultats des travaux qu'il avait entrepris en vue d'étudier les engagements, pour les périodes ultérieures, des Parties visées à l'annexe I de la Convention comme suite au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, afin qu'elle les adopte⁵.
- 22. Dans sa décision 1/CMP.5, la CMP a demandé au Groupe de travail spécial de lui remettre les résultats des travaux menés conformément à la décision 1/CMP.1 pour qu'elle les adopte à sa sixième session.

⁵ FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 22 c).

- 23. Le Groupe de travail spécial s'est réuni à quatre reprises en 2010 et a décidé, à sa onzième session, de tenir sa quinzième session parallèlement à la sixième session de la CMP pendant toute la durée nécessaire⁶. Les rapports des sessions tenues en 2010 sont énumérés ci-dessous. Le Groupe de travail spécial remettra à la CMP, pour adoption, les résultats des travaux mentionnés ci-dessus au paragraphe 22.
- 24. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à examiner les résultats des travaux du Groupe de travail spécial en vue de les adopter.

FCCC/KP/AWG/2010/3	Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa onzième session, tenue à Bonn du 9 au 11 avril 2010
FCCC/KP/AWG/2010/7	Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa douzième session, tenue à Bonn du 1 ^{er} au 11 juin 2010
FCCC/KP/AWG/2010/11	Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa treizième session, tenue à Bonn du 2 au 6 août 2010
FCCC/KP/AWG/2010/14	Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa quatorzième session, tenue à Tianjin du 4 au 9 octobre 2010

5. Examens des propositions d'amendements au Protocole de Kyoto présentées par les Parties

- 25. Rappel: Selon le paragraphe 1 de l'article 20 du Protocole de Kyoto, «Toute Partie peut proposer des amendements au présent Protocole». Aux termes du paragraphe 2 du même article, «Les amendements au présent Protocole sont adoptés à une session ordinaire de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole. Le texte de toute proposition d'amendement au présent Protocole est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle l'amendement est proposé pour adoption. Le secrétariat communique également le texte de toute proposition d'amendement aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument et, pour information, au dépositaire.».
- 26. Le paragraphe 2 de l'article 21 du Protocole de Kyoto dispose que «Toute Partie peut proposer des annexes au présent Protocole ou des amendements à des annexes du présent Protocole». Aux termes du paragraphe 3 du même article, «Les annexes du présent Protocole et les amendements à des annexes du présent Protocole sont adoptés à une session ordinaire de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole. Le texte de toute proposition d'annexe ou d'amendement à une annexe est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle l'annexe ou l'amendement est proposé pour adoption. Le secrétariat communique également le texte de toute proposition d'annexe ou d'amendement à une annexe aux

⁶ FCCC/KP/AWG/2010/3, par. 21.

Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument et, pour information, au dépositaire.».

- 27. Conformément à ces dispositions, les Parties avaient soumis au secrétariat, au 17 juin 2009, 12 propositions d'amendement au Protocole de Kyoto, qui ont été communiquées le même jour aux Parties au Protocole de Kyoto ainsi qu'aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument et transmises pour information au Dépositaire le 25 juin 2009.
- 28. Ces propositions ont été examinées à la cinquième session de la CMP, mais les Parties n'ont pas pu s'entendre sur la façon de procéder sur ce point de l'ordre du jour. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, ce point a donc été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la CMP.
- 29. En outre, la Grenade a présenté au secrétariat le 28 mai 2010 une proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, conformément aux dispositions susmentionnées. Le texte de cette proposition a été communiqué aux Parties au Protocole de Kyoto ainsi qu'aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument sous couvert d'une note verbale datée du même jour, adressée aux centres nationaux de liaison pour les changements climatiques et aux missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le texte a aussi été envoyé, pour information, au Dépositaire le 17 juin 2010.
- 30. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à examiner les propositions énumérées ci-après et à prendre toute décision qu'elle jugera utile.

FCCC/KP/CMP/2009/2	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par la République tchèque et la Commission européenne au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/3	Proposition de Tuvalu visant à amender le Protocole de Kyoto en ce qui concerne les immunités à accorder aux personnes physiques siégeant dans les organes constitués au titre de cet instrument. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/4	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par Tuvalu. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/5	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par les Philippines. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/6	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par la Nouvelle-Zélande. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/7	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bénin, le Brésil, le Burkina Faso, le Cameroun, le Cap-Vert, la Chine, le Congo, El Salvador, la Gambie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Libéria, le Malawi, la Malaisie, le Mali, le Maroc, Maurice, la Mongolie, le Mozambique, le Nigéria, l'Ouganda, le Pakistan, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, Sri Lanka, le Swaziland, le Togo, la Zambie et le Zimbabwe. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2009/8	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par la Colombie. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/9	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par le Bélarus. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/10	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par l'Australie. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/11	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par le Japon. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/12	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par l'État plurinational de Bolivie au nom de la Malaisie, du Paraguay et de la République bolivarienne du Venezuela. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/13	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2010/3	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par la Grenade. Note du secrétariat

6. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

- 31. *Rappel*: Conformément aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP)⁷, le Conseil exécutif du MDP fait rapport sur ses activités à chaque session de la CMP. Celle-ci exerce de son autorité sur le MDP, en examinant les rapports annuels, en donnant des orientations et en prenant des décisions, selon qu'il convient.
- 32. Dans son sixième rapport à la CMP, le Conseil exécutif du MDP fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre du MDP comme suite aux mesures qu'il a prises au cours de sa neuvième année de fonctionnement⁸. En outre, le rapport contient un certain nombre de recommandations concernant les décisions que la CMP pourrait prendre à sa sixième session, y compris des recommandations formulées en réponse aux demandes faites par la CMP à sa cinquième session.
- 33. Le Président du Conseil exécutif présentera également un rapport oral dans lequel il évoquera les difficultés rencontrées et les résultats obtenus au cours de la neuvième année de fonctionnement du MDP et de la période non traitée dans le rapport du Conseil à la CMP, ainsi que les tâches à venir.
- 34. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à prendre note du rapport du Conseil exécutif indiqué ci-après et du rapport oral du Président du Conseil exécutif. Elle sera également invitée à examiner ce point et à recommander un projet de décision à adopter à sa sixième session.

⁷ Décision 3/CMP.1, annexe, par. 2 à 5.

⁸ Comme la CMP l'a demandé à ses deuxième et troisième sessions, le rapport du Conseil exécutif à la CMP porte sur la période comprise entre la session précédente de la CMP et la réunion du Conseil exécutif qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à la session de la CMP (décision 1/CMP.2, par. 11, et décision 2/CMP.3, par. 7).

35. La CMP voudra peut-être aussi inviter la Présidente à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant du Conseil exécutif, selon qu'il conviendra, et procéder à l'élection des membres et membres suppléants.

FCCC/KP/CMP/2010/10	Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

7. Questions relatives à l'application conjointe

- 36. Rappel: Par sa décision 10/CMP.1, la CMP a créé le Comité de supervision de l'application conjointe. Conformément au paragraphe 3 de l'annexe de la décision 9/CMP.1 (ci-après dénommée «lignes directrices pour l'application conjointe»), ce Comité supervise notamment la vérification des unités de réduction des émissions générées par les projets d'application conjointe exécutés dans le cadre de la procédure définie aux paragraphes 30 à 45 des lignes directrices pour l'application conjointe (ci-après dénommée «procédure de la deuxième filière»).
- 37. Conformément au paragraphe 3 des lignes directrices pour l'application conjointe, le Comité de supervision doit présenter chaque année un rapport à la CMP sur ses activités. Celle-ci exerce son autorité sur la procédure de la deuxième filière en examinant ces rapports annuels, en donnant des orientations et en prenant des décisions, selon qu'il convient.
- 38. Le cinquième rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la CMP renseigne sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la procédure de la deuxième filière comme suite aux décisions prises par le Comité de supervision au cours de sa cinquième année de fonctionnement⁹. Il porte aussi sur des questions de gouvernance, ainsi que sur les résultats de l'examen de questions précises que la CMP à sa cinquième session avait demandé au Comité de supervision d'étudier¹⁰, à savoir: son expérience de l'application conjointe en vue d'en améliorer le fonctionnement futur; et les projections financières et budgétaires jusqu'en 2012. Il contient en outre des recommandations relatives aux décisions que la CMP pourrait adopter à sa sixième session.
- 39. Une de ces recommandations concerne la possibilité, pour la CMP, d'attribuer au secrétariat de la Convention un mandat lui permettant d'accepter aux fins de publication des descriptifs de projet d'application conjointe et, pour le Comité de supervision, d'examiner ces projets conformément aux lignes directrices pour l'application conjointe avant l'entrée en vigueur d'un amendement visant à inscrire la Partie hôte considérée à l'annexe B du Protocole de Kyoto, sachant que celle-ci peut délivrer et céder des unités de réduction des émissions uniquement une fois que l'amendement en question est entré en vigueur.

Décision 3/CMP.5.

⁹ Bien que la CMP ne l'ait pas demandé expressément, le Comité de supervision a décidé d'adopter les mêmes modalités de présentation des rapports que le Conseil exécutif du MDP, de sorte que son rapport porte sur la période de la session précédente de la CMP jusqu'à la réunion du Comité qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à la session de la CMP.

- 40. Le Président du Comité de supervision présentera un rapport oral mettant en évidence les activités menées et les résultats obtenus par le Comité au cours de l'année précédente et les tâches à venir.
- 41. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à prendre note des travaux relatifs à l'application conjointe, y compris du rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe et du rapport oral du Président du Comité de supervision. Elle sera invitée à examiner ce point et à recommander des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa sixième session.
- 42. La CMP voudra peut-être aussi inviter la Présidente à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant au Comité de supervision, selon qu'il conviendra, et procéder à l'élection des membres et membres suppléants.

FCCC/KP/CMP/2010/9	Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties
	agissant comme réunion des Parties au Protocole de
	Kyoto. Note du secrétariat

8. Questions relatives au respect des dispositions au titre du Protocole de Kyoto

a) Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

- 43. *Rappel*: En vertu de l'alinéa *a* du paragraphe 2 de la section III de l'annexe de la décision 27/CMP.1, la plénière du Comité de contrôle du respect des dispositions rend compte des activités du Comité à chaque session ordinaire de la CMP. Le cinquième rapport annuel du Comité contient des renseignements sur les activités menées durant sa cinquième année de fonctionnement, du 14 octobre 2009 au 18 septembre 2010.
- 44. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à examiner le rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions, mentionné ci-après.
- 45. La CMP voudra peut-être inviter la Présidente à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant du Comité de contrôle du respect des dispositions, selon qu'il conviendra, et procéder à l'élection des membres et membres suppléants.

FCCC/KP/CMP/2010/6	Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant
	comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

b) Recours de la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions concernant l'application de la décision 7/CP.12

46. *Rappel*: Le 26 novembre 2009, la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions a adopté une décision finale (document CC-2009-1-8/Croatie/EB)¹¹, confirmant que la Croatie ne respectait ni les dispositions des paragraphes 7 et 8 de l'article 3

Cette décision peut être consultée dans les six langues officielles de l'ONU à l'adresse: http://unfccc.int/kyoto_protocol/compliance/enforcement_branch/items/5456.php.

du Protocole de Kyoto ni les modalités de comptabilisation des quantités attribuées au titre du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto (décision 13/CMP.1). Le 14 janvier 2010, le secrétariat a reçu un recours de la Croatie contre la décision finale de la chambre de l'exécution.

- 47. Le paragraphe 2 de la section XI de l'annexe de la décision 27/CMP.1 précise que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto doit se saisir du recours à sa première session qui suit l'introduction dudit recours. Selon le paragraphe 3 de la section XI, elle peut décider à la majorité des trois quarts des Parties présentes et votantes d'annuler la décision de la chambre de l'exécution, auquel cas elle renvoie devant la chambre de l'exécution la question faisant l'objet du recours. Aux termes du paragraphe 4 de la section XI, la décision de la chambre de l'exécution demeure en vigueur tant qu'il n'a pas été statué sur le recours.
- 48. *Mesures à prendre*: La CMP est invitée à examiner le recours formé par la Croatie et à prendre toute décision qu'elle jugera utile.

FCCC/KP/CMP/2010/2	Recours de la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du
	respect des dispositions. Note du secrétariat

Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

- 49. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2010/11).
- 50. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa sixième session.

9. Fonds pour l'adaptation

a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

- 51. Rappel: À sa troisième session, la CMP a décidé¹² que le Conseil du Fonds pour l'adaptation ferait rapport sur ses activités à chaque session de la CMP. À sa cinquième session, elle a demandé¹³ au Conseil du Fonds pour l'adaptation de poursuivre ses consultations avec le Gouvernement allemand afin de conclure les accords juridiques nécessaires pour se voir conférer la capacité juridique, et de lui rendre compte des progrès accomplis à sa sixième session.
- 52. À la même session, la CMP a encouragé les Parties visées à l'annexe I de la Convention et les organisations internationales à alimenter le Fonds pour l'adaptation en versant des contributions qui s'ajouteront à la part des fonds provenant des activités de projet prises en compte au titre du MDP.

¹² Décision 1/CMP.3.

¹³ Décision 4/CMP.5.

53. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à examiner le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Elle sera aussi invitée à examiner ce point et à recommander des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa sixième session.

FCCC/KP/CMP/2010/7	Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note
	du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation

b) Examen du Fonds pour l'adaptation

- 54. Rappel: À sa troisième session, la CMP a décidé de procéder, à sa sixième session, à un examen de toutes les questions relatives au Fonds pour l'adaptation en application des paragraphes 32 à 34 de la décision 1/CMP.3, notamment des mécanismes institutionnels mentionnés aux paragraphes 19 et 23 de ladite décision, en vue de s'assurer de leur efficacité et de leur adéquation, et d'adopter une décision appropriée sur le bilan de cet examen.
- 55. À sa cinquième session, la CMP a demandé¹⁴ au SBI d'engager l'examen du Fonds pour l'adaptation, d'arrêter le mandat de cet examen à sa trente-deuxième session et de faire rapport à la CMP à sa sixième session afin que celle-ci puisse entreprendre l'examen à cette même session.
- 56. Le SBI a examiné à sa trente-deuxième session les vues et recommandations relatives au mandat éventuel de l'examen du Fonds pour l'adaptation, telles qu'elles avaient été communiquées par les Parties¹⁵, mais il n'a pas pu arrêter définitivement le mandat applicable à l'examen de toutes les questions liées au Fonds pour l'adaptation, y compris son mécanisme institutionnel¹⁶.
- 57. À la même session, le SBI est convenu de recommander que la CMP, à sa sixième session, envisage d'entreprendre l'examen du Fonds pour l'adaptation à sa septième session et qu'elle prenne des mesures visant à faciliter ce processus, notamment l'adoption d'un mandat et la mise en chantier de l'examen.
- 58. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à examiner les conclusions formulées à la trente-deuxième session du SBI. Elle sera aussi invitée à étudier ce point de l'ordre du jour et à recommander des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa sixième session.

FCCC/SBI/2010/10	Rapport de la trente-deuxième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 31 mai au 9 juin 2010
FCCC/SBI/2010/MISC.2	Views and recommendations on the possible terms of reference for the review of the Adaptation Fund. Submissions from Parties

¹⁴ Décision 5/CMP.5.

¹⁵ FCCC/SBI/2010/MISC.2.

¹⁶ FCCC/SBI/2010/10, par. 111 à 118 et annexe VII.

10. Exécution des engagements et application d'autres dispositions du Protocole de Kyoto

a) Questions relatives au relevé international des transactions

- 59. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2010/11).
- 60. À sa trente-deuxième session, le SBI a recommandé l'adoption par la CMP, à sa sixième session, d'un projet de décision sur la méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions¹⁷.
- 61. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions à adopter à sa sixième session.
- 62. La CMP sera invitée à adopter le projet de décision mentionné ci-dessus au paragraphe 60.

FCCC/KP/CMP/2010/8	Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du
	Protocole de Kyoto. Note du secrétariat

b) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto

- 63. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2010/11).
- 64. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions à adopter à sa sixième session.

c) Rapports annuels de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto

- 65. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2010/11).
- 66. *Mesures à prendre*: La CMP, à sa sixième session, sera invitée à renvoyer au SBI l'examen du rapport de compilation et de comptabilisation pour 2010, à en étudier le résultat et à prendre les mesures qu'elle jugera utiles.

FCCC/KP/CMP/2009/15	Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/15/Add.1	Annual compilation and accounting report for Annex B Parties under the Kyoto Protocol. Note by the secretariat. Addendum. Compilation and accounting information by Party

¹⁷ FCCC/SBI/2010/10/Add.1.

FCCC/KP/CMP/2010/5

Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2010. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2010/5/Add.1

Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2010. Note du secrétariat. Additif. Données de compilation et de comptabilisation par Partie

d) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

- 67. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2010/11).
- 68. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions à adopter à sa sixième session.

e) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

- 69. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2010/11).
- 70. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions à adopter à sa sixième session.

f) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

- 71. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2010/7).
- 72. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBSTA pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions à adopter à sa sixième session.

11. Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto, présentée par le Kazakhstan

73. Rappel: Les procédures permettant de modifier une annexe du Protocole de Kyoto sont énoncées à l'article 21 du Protocole de Kyoto. Selon le paragraphe 2 de l'article 21, «toute Partie peut proposer des annexes au présent Protocole ou des amendements à des annexes du présent Protocole». Le paragraphe 3 du même article dispose que «les annexes du présent Protocole et les amendements à des annexes du présent Protocole sont adoptés à une session ordinaire de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole. Le texte de toute proposition d'annexe ou d'amendement à une annexe est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle l'annexe ou l'amendement est proposé pour adoption. Le secrétariat communique également le texte de toute proposition d'annexe ou d'amendement à une annexe aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument et, pour information, au Dépositaire.».

- 74. Dans une lettre datée du 18 septembre 2009, le Kazakhstan a proposé un amendement à apporter à l'annexe B du Protocole de Kyoto. À sa cinquième session¹⁸, la CMP a pris note de cette proposition et est convenue de l'inscrire à l'ordre du jour de sa sixième session. La CMP a aussi demandé au SBI d'examiner la proposition à sa trente-deuxième session et de rendre compte à la CMP à sa sixième session des conclusions de cet examen.
- 75. Conformément au paragraphe 3 de l'article 21 du Protocole de Kyoto, le secrétariat a communiqué la proposition aux Parties au Protocole de Kyoto ainsi qu'aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument dans une notification datée du 21 janvier 2010 et, pour information, au Dépositaire par une lettre datée du 6 janvier 2010.
- 76. À sa trente-deuxième session, le SBI a examiné la proposition, comme la CMP l'avait demandé à sa cinquième session. Les conclusions du SBI sur cette question figurent aux paragraphes 129 à 138 du document FCCC/SBI/2010/10.
- 77. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à examiner la proposition du Kazakhstan d'apporter un amendement à l'annexe B et à y donner suite si elle le juge bon.

FCCC/KP/CMP/2010/4	Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole
	de Kyoto, présentée par le Kazakhstan

12. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2008-2009

- 78. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2010/11).
- 79. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et qu'il lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa sixième session.

b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011

- 80. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2010/11).
- 81. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa sixième session.

c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

- 82. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2010/11).
- 83. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa sixième session.

¹⁸ FCCC/KP/CMP/2009/21, par. 84 à 94.

13. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

- 84. *Rappel*: Toutes les autres questions concernant le Protocole de Kyoto portées à l'attention de la CMP par les organes subsidiaires, notamment les projets de décision et de conclusions dont ils auront achevé l'élaboration à leurs trente-deuxième et trente-troisième sessions, pourront être examinées au titre de ce point.
- 85. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à adopter les projets de décision et de conclusions concernant le Protocole de Kyoto soumis par le SBSTA et le SBI à leurs trente-deuxième et trente-troisième sessions.

14. Réunion de haut niveau

- 86. La réunion de haut niveau s'ouvrira dans l'après-midi du mardi 7 décembre 2010. Les déclarations par pays seront faites lors de séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP qui se tiendront les 8 et 9 décembre. La réunion de haut niveau se poursuivra jusqu'au vendredi 10 décembre 2010.
- 87. Le SBI est convenu, à sa trente-deuxième session, que des dispositions seraient prises pour que les ministres et les autres chefs de délégation¹⁹ puissent faire des déclarations concises au nom de leurs pays respectifs, le temps de parole recommandé étant limité à trois minutes, et que les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales puissent également s'exprimer de façon concise, leur temps de parole étant limité à deux minutes, lors des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP tenues au cours de la réunion de haut niveau²⁰. Les déclarations faites au nom de groupes les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole sont vivement encouragées et un temps de parole supplémentaire sera accordé à cet effet. Le texte intégral des déclarations officielles sera distribué à condition qu'un nombre suffisant d'exemplaires soit remis au secrétariat pendant la session.
- 88. La liste des orateurs sera ouverte du mercredi 29 septembre au vendredi 12 novembre 2010²¹. Des informations sur cette liste figureront dans la notification adressée aux Parties, qui comporte le formulaire d'inscription correspondant.
- 89. Des renseignements complémentaires sur la réunion de haut niveau feront l'objet d'un additif au présent document après que le Bureau et le gouvernement du pays hôte de la seizième session de la Conférence des Parties et de la sixième session de la CMP auront examiné la question plus avant.

15. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

90. Les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales seront invités à prendre la parole devant la CMP. Des informations complémentaires seront communiquées ultérieurement à ce sujet.

¹⁹ Des déclarations peuvent aussi être faites par d'autres représentants de haut niveau.

²⁰ FCCC/SBI/2010/10, par. 146.

Pour tout renseignement concernant cette liste, prière de s'adresser au Bureau des relations extérieures du secrétariat de la Convention par téléphone (+49 228 815 1520 ou 1506), télécopie (+49 228 815 1999) ou courriel (secretariat@unfccc.int).

16. Questions diverses

91. Toute autre question portée à l'attention de la CMP sera examinée au titre de ce point.

17. Conclusion des travaux de la session

a) Adoption du rapport de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

- 92. Rappel: Un projet de rapport sera établi pour adoption par la CMP à la fin de la session.
- 93. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever la mise au point après la session selon les indications données par la Présidente et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

94. La Présidente prononcera la clôture de la session.

Annexe

Documents dont la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sera saisie à sa sixième session

Documents établis pour la session

FCCC/KP/CMP/2010/1 et Add.1 Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire

exécutive

FCCC/KP/CMP/2010/2 Recours de la Croatie contre une décision finale de la

chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2010/3 Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto,

présentée par la Grenade. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2010/4 Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de

Kyoto, présentée par le Kazakhstan

FCCC/KP/CMP/2010/5 Rapport annuel de compilation et de comptabilisation

pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de

Kyoto pour 2010. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2010/5/Add.1 Rapport annuel de compilation et de comptabilisation

pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2010. Note du secrétariat. Additif. Données de compilation et de comptabilisation par Partie

FCCC/KP/CMP/2010/6 Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des

dispositions à la Conférence des Parties agissant comme

réunion des Parties au Protocole de Kyoto

FCCC/KP/CMP/2010/7 Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du

Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation

FCCC/KP/CMP/2010/8 Rapport annuel de l'administrateur du relevé

international des transactions mis en place au titre du

Protocole de Kyoto. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2010/9 Rapport annuel du Comité de supervision de

l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de

Kyoto. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2010/10 Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour

un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de

Kyoto

Autres documents disponibles

FCCC/CP/1996/2 Questions d'organisation: Adoption du règlement

intérieur. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2009/2 Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto,

présentée par la République tchèque et la Commission européenne au nom de la Communauté européenne et de

ses États membres. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2009/3 Proposition de Tuvalu visant à amender le Protocole de

Kyoto en ce qui concerne les immunités à accorder aux

personnes physiques siégeant dans les organes

constitués au titre de cet instrument. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2009/4 Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto,

présentée par Tuvalu. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2009/5 Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto,

présentée par les Philippines. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2009/6 Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto,

présentée par la Nouvelle-Zélande. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2009/7 Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto,

présentée par l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bénin, le Brésil, le Burkina Faso, le Cameroun, le Cap-Vert, la Chine, le Congo, El Salvador, la Gambie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Libéria, la Malaisie, le Malawi, le Mali, le Maroc, Maurice, la Mongolie, le Mozambique, le Nigéria, l'Ouganda, le Pakistan, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, Sri Lanka, le Swaziland, le Togo, la Zambie et le Zimbabwe. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2009/8 Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto,

présentée par la Colombie. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2009/9 Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto,

présentée par le Bélarus. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2009/10 Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto,

présentée par l'Australie. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2009/11 Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto,

présentée par le Japon. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2009/12 Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto,

présentée par l'État plurinational de Bolivie au nom de

la Malaisie, du Paraguay et de la République bolivarienne du Venezuela. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2009/13 Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto,

présentée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Note du

secrétariat

FCCC/KP/CMP/2009/15	Rapport annue	l de com	nilation et	de comptabilisation
1 000/111/2007/13	rupport umiuc.	uc com	piiuuon ct	ac comptatingation

pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de

Kyoto. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2009/15/Add.1 Annual compilation and accounting report for Annex B

Parties under the Kyoto Protocol. Note by the secretariat. Addendum. Compilation and accounting

information by Party

FCCC/SBSTA/2010/6 Rapport de la trente-deuxième session de l'Organe

subsidiaire de conseil scientifique et technologique,

tenue à Bonn du 31 mai au 10 juin 2010

FCCC/SBSTA/2010/7 Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire

exécutive

FCCC/SBI/2010/10 et Add.1 Rapport de la trente-deuxième session de l'Organe

subsidiaire de mise en œuvre tenue à Bonn du 31 mai au

9 juin 2010

FCCC/SBI/2010/11 Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire

exécutive

FCCC/SBI/2010/MISC.2 Views and recommendations on the possible terms of

reference for the review of the Adaptation Fund.

Submissions from Parties

FCCC/KP/AWG/2010/3 Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux

engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa onzième session, tenue à

Bonn du 9 au 11 avril 2010

FCCC/KP/AWG/2010/7 Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux

engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa douzième session, tenue à

Bonn du 1^{er} au 11 juin 2010

FCCC/KP/AWG/2010/11 Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux

engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa treizième session, tenue à

Bonn du 2 au 6 août 2010

FCCC/KP/AWG/2010/14 Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux

engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa quatorzième session, tenue à

Tianjin du 4 au 9 octobre 2010

FCCC/KP/AWG/2010/15 Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire

exécutive